



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 121 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

DDTM

Décision N °2013322-0009 - DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE ET

ORGANISATION EN MATIERE DE FISCALITE DE L'URBANISME
APPLICABLE AUX PERMIS ET

DECLARATIONS PREALABLES DEPOSES A COMPTER DU 1er MARS 2012

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013322-0009

**signé par
Mr le directeur de la DDTM**

le 18 Novembre 2013

DDTM

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE ET ORGANISATION EN
MATIERE DE FISCALITE DE
L'URBANISME APPLICABLE AUX
PERMIS ET DECLARATIONS
PREALABLES DEPOSES A COMPTER DU
1er MARS 2012

PRÉFET DU GARD

DECISION

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ORGANISATION
EN MATIERE DE FISCALITE DE L'URBANISME APPLICABLE
AUX PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES
DEPOSES A COMPTEUR DU 1er MARS 2012**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.57 et L.255A ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.620-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 28 et 117 à 119 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-HB2-24 du 8 juillet 2013, enregistré sous le n°2013189-0026, portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les états récapitulatifs des titres de recettes individuel ou collectif visés à l'article L.255 A du Livre des procédures fiscales relatifs à la taxe d'aménagement, au versement pour sous-densité et à la redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef du SOTUR ;
- M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SOTUR

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions prises pour statuer sur les réclamations contentieuses visées à l'article R.331-14 du code de l'urbanisme dont il peut être prononcé l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
 - M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef du SOTUR ;
 - M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SOTUR ;
 - M. Vincent BRAQUET, chef du SATSGLM ;
 - M. David VRIGNAUD, chef du SATGR ;
 - Mme Florence VERDIER, chef du SATC ;
- et lorsque la décision prononce l'annulation totale ou partielle d'une créance dont le montant est inférieur à 15 000 € à :
- M. François MILLET, chef de l'unité ADS du SATSGLM ;
 - M. Jean-Marie BOURRONCLE, responsable ADS du SATGR ;
 - Mme Sabine POMPAIRAC, responsable de l'antenne de Bagnols-sur-cèze du SATGR ;
 - Mme Valérie RAUX, chef de l'unité ADS du SATC.

Article 3 :

Sont désignés pour représenter le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard devant les juridictions compétentes dans les affaires visées aux articles précédents :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
- Mme Catherine BOURRIER, secrétaire générale ;
- Mme Catherine PEYRE, chef de l'unité AJ du secrétariat général ;
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef du SOTUR ;
- M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SOTUR ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du SATSGLM ;
- M. François MILLET, chef de l'unité ADS du SATSGLM ;
- M. David VRIGNAUD, chef du SATGR ;
- M. Jean-Marie BOURRONCLE, responsable ADS du SATGR ;
- Mme Sabine POMPAIRAC, responsable de l'antenne de Bagnols-sur-cèze du SATGR ;
- Mme Florence VERDIER, chef du SATC ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité ADS du SATC.

A Nîmes, le 18 novembre 2013

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS